

ARRETE TEMPORAIRE



415/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson haute – Foire de la Saint-Simon
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Wilson haute pour permettre l'organisation des festivités de la Foire de la Saint-Simon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation des festivités de la Foire de la Saint-Simon, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place Wilson haute, du **mardi 25 octobre au mercredi 2 novembre à 20h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Transdev

Fait à Saint-Aignan, le 18 octobre 2022
Le Maire



Eric CARNAT